



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### conventions avec les praticiens

Question écrite n° 12733

#### Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes. L'avenant conventionnel de mars 1997, signé entre les caisses d'assurance maladie et les organisations représentatives des masseurs kinésithérapeutes, fixait pour l'année un objectif prévisionnel d'évolution des dépenses (OPED) de 1,4 %. D'autre part, la convention prévoyait également en cas de respect de cet objectif, l'ouverture de négociations en vue de fixer le montant de la revalorisation tarifaire des actes de masso-kinésithérapie. Or, non seulement l'OPED a été respecté, mais l'activité des cabinets de masso-kinésithérapie a baissé pour l'année 1997 de 1,67 %. L'écart par rapport à l'OPED est donc de - 3 %. C'est donc une économie d'environ 250 millions au profit des caisses d'assurance maladie qui a été réalisée. Il souhaiterait donc connaître ses intentions quant à l'augmentation tarifaire réclamée par la profession, augmentation nécessaire au vu de l'effort concédé, afin de garantir la qualité et la pérennité des soins mais aussi du matériel occasionnant un investissement conséquent.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, plus précisément sur la revalorisation tarifaire de leurs actes. Cette revalorisation est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998, paru au Journal officiel du 3 novembre 1998. Cet arrêté approuve un avenant à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, portant de 13 francs à 13,30 francs la valeur de la lettre clé AMK-AMC, qui rémunère l'essentiel des actes de masso-kinésithérapie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des masseurs-kinésithérapeutes, dont le montant est porté de 11 francs à 12 francs. Enfin, les majorations de nuit et de dimanche, qui correspondent à la dispensation de soins urgents, sont portées respectivement de 40 francs à 60 francs et de 40 francs à 50 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins, ainsi que sur les instances de représentation. Le rapport de Mme Brocas a été remis et est actuellement soumis à l'examen des services du ministère.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12733

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 6 avril 1998, page 1892

**Réponse publiée le :** 22 mars 1999, page 1770